



## Toulouse Métropole Rénov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement

Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : [renov@toulouse-metropole.fr](mailto:renov@toulouse-metropole.fr)

Site internet : [www.Renov.toulouse-metropole.fr](http://www.Renov.toulouse-metropole.fr)



## MaPrimeRénov' : Parcours accompagné (rénovation d'ampleur)

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

16 janvier 2025

### Je remplis les conditions suivantes

- **Mon statut** : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, titulaire (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneur (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, en indivision : (un propriétaire indivisaire pourra bénéficier des aides de l'Agence sans obligation de désigner un mandataire, à condition d'attester qu'il est mandaté par les autres membres de l'indivision) ; **Non éligible** : les nus-propriétaires ; sous conditions pour les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières (les personnes morales n'étant pas éligible à l'aide).
- Mon logement est **achevé depuis plus de 15 ans** (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an) pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de demande du solde de la prime.  
Je dois fournir un « engagement d'occupation » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- Les compromis de ventes sont acceptés comme justificatifs de propriété pour pouvoir déposer son dossier.
- *Au cours des 5 dernières années, en tant que ménage aux revenus modestes ou très modestes, je n'ai pas bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de mon logement<sup>1</sup> (acquisition), ce même si le demandeur a remboursé son prêt par anticipation. Pour les propriétaires aux revenus intermédiaires le cumul du PTZ avec le parcours accompagné est possible.*
- *Au cours des 5 dernières années, je n'ai pas fait l'acquisition de mon logement auprès d'un HLM (bailleur public).*
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. **notre fiche pratique dédiée** [« Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités »](#).

<sup>1</sup> « Sauf si le logement se situe sur le territoire d'une OPAH (et non d'un PIG) » ; il n'y a pas d'OPAH sur le périmètre de Toulouse Métropole.

NB : Toulouse Métropole Rénov et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : <http://renov.pro.toulouse-metropole.fr>

### Focus sur les propriétaires bailleurs :

- Je dois m'engager sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 6 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).
- **Au plus 3 logements sont éligibles.**
- **Les propriétaires bailleurs ne peuvent pas bénéficier des primes éco-rénovation de Toulouse Métropole.**

### Focus sur les monopropriétés :

- **Un propriétaire bailleur personne physique d'un immeuble en monopropriété est éligible dans la limite de 3 appartements.** Mais seuls les travaux réalisés à l'échelle de l'appartement sont éligibles ; les travaux qui concernent plusieurs logements (ex : chauffage commun, enveloppe de l'ensemble de l'immeuble, toiture de l'immeuble...) ne sont pas éligibles (Loc'Avantages avec travaux permettrait de subventionner les travaux en partie commune s'il conventionne ces logements).

## Parcours accompagné : pour encourager les rénovations ambitieuses

### Mon Accompagnateur Rénov'

- Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur étiquette DPE devront bénéficier de l'accompagnement d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') afin de mobiliser les aides financières du parcours accompagné.
- L'Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Ses missions seront les suivantes :
  - La 1re visite sur site ;
  - La réalisation de l'audit énergétique ;
  - L'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
  - L'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement ;
  - L'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
  - La lecture et analyse des devis fait par des entreprises RGE ;
  - Le suivi de la réalisation des travaux ;
  - La 2e visite sur site, post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux et de préparer la prise en main du logement

Très souvent la prestation se fait (et se paye) en deux fois : la partie audit et conception du projet, puis la partie réalisation des travaux et accompagnement si vous décidez d'aller au bout de votre projet.

- La prestation d'accompagnement sera en partie prise en charge par l'ANAH à hauteur d'un pourcentage de celle-ci et en fonction de votre catégorie de foyer :

	Plafond de dépenses éligibles	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20 %

**IMPORTANT :** Ce financement n'intervient qu'en parallèle d'une demande de subvention MPR Parcours Accompagné (audit + accompagnement). Si suite à l'audit, vous n'allez pas au bout du parcours accompagné, une aide MPR sur l'audit sera possible si vous réalisez au moins un geste de travaux, voir notre fiche MPR parcours non accompagné.

- Je retrouve ici [la liste des Accompagnateur Rénov' exerçant sur Toulouse Métropole](#)

Note : Pour les ménages aux revenus « modestes » et « très modestes », il est nécessaire de 's'inscrire sur le site [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

NB : Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après le dépôt du dossier d'aides et être achevés dans un délai maximum de 3 ans. Prolongation possible de 2 ans.

### Quelles aides financières ?

- Le dispositif MPR Parcours accompagné est ouvert à tous, notamment aux ménages ayant un logement classé passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) qui auront l'obligation de mobiliser ce parcours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Les montants de l'aide MPR Parcours accompagné sont les suivants :

Plafond dépenses éligibles		Très Modestes	Modestes	Intermédiaires	Les plus élevés
2 sauts de classe	40 000 € HT	80%	60%	45%	10%
3 sauts de classe	55 000 € HT			50%	15%
4 sauts de classe	70 000 € HT				20%
Bonification sortie de passoire		10%	10%	10%	10%
Aides du PIG de Toulouse métropole		20%	10%		
Primes éco-rénovation de Toulouse métropole jusqu'à 8500€	Prime 40% de gain énergétique	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Prime BBC rénovation <72 kWhEP/m2.an si moins de 40000€ de travaux	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Prime BBC rénovation <72 kWhEP/m2.an si plus de 40000€ de travaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Bonus matériaux biosourcés	jusqu'à 2 500 €			
Ecrêtement TTC (MaPrimeRénov + Toulouse Métropole)		100%	80%	80%	50%

- Sur le territoire de Toulouse Métropole les particuliers ayant des revenus modestes et très modestes pourront en plus des aides de MPR Parcours accompagné mobiliser un subventionnement de la part de Toulouse Métropole via son Programme d'Intérêt Général (PIG) :
  - Le montant de cette aide sera de 20 % ou 10% (HT) du montant des travaux selon revenus.
  - **Programme éco-performance** : 3 000 €. Ce programme a pour but de favoriser l'utilisation de matériaux bio-sourcés et de valoriser les énergies renouvelables pour répondre aux besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Les quatre postes (isolation du toit, des murs, des fenêtres, du plancher bas) de mon projet doivent être fait à 100% avec des matériaux biosourcés. De plus, le système principal de chauffage ainsi que le système de production d'eau chaude sanitaire doivent utiliser une source d'énergie renouvelable (Or PAC air/air pour le chauffage). Enfin, la VMC ou VMR installée doit être de type SF hygro B ou bien une VMC double flux avec échangeur.

- Les logements classés passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) devront à minima atteindre la catégorie D afin de bénéficier du bonus de 10%.
- Pour les propriétaires occupants résidant sur le territoire de Toulouse Métropole, le dispositif est cumulable avec les primes éco-rénovation de Toulouse Métropole (1000€ pour 40% de gain, 3500 € (ou 5000 €) pour l'atteinte du niveau BBC rénovation  $\leq 72$  kWhEP/m<sup>2</sup>.an, bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés), tous les détails sur le site internet.
- Les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus « très modestes » et « modestes » peuvent bénéficier de 30% d'avance sur leurs travaux (cette avance s'applique seulement sur le montant des subventions que vous allez percevoir et non sur tous les travaux).

## Exemples

- Je suis un particulier aux revenus très modestes. Mon logement est en classe E et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 3 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 40 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 80 % + 20 % (PIG TM) du montant de mes travaux. Soit 40 000 € HT. Je bénéficierai d'une avance allant jusqu'à 30% du montant de ma prime.**
- Je suis un particulier aux revenus intermédiaires. Mon logement est en classe F et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 4 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 85 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 50 % + 10 % (bonus sortie de passoire) du montant de mes travaux plafonné à 70 000 € de dépenses éligibles. Soit 42 000 € HT.**
- Je suis un particulier aux revenus élevés. Mon logement est en classe D et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 2 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 50 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 10 % du montant de mes travaux plafonné à 40 000 € de dépenses éligibles. Soit 4 000 € HT.**